

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 MAI 2023

Président de la séance : Philippe LEGRAND

Présent(e)s : Bertrand BOUILLON, Anna CHEVRAUX, Brigitte CRETIN, Françoise IMMEL (arrivée à 19h27), Michel JASSEY, Philippe LEGRAND, Alexandre OUDIN, Françoise ROLLET.

Absents et excusés : Aurélie BOURIAT, Morgane LUCASELLI-COQUILLON, Benoit ROBERT.

Pouvoirs : Aurélie BOURIAT à Françoise ROLLET
 Morgane LUCASELLI-COQUILLON à Alexandre OUDIN
 Benoit ROBERT à Bertrand BOUILLON

Secrétaire de séance : Bertrand BOUILLON.

Ordre du jour :

- Désignation des jurés d'assises 2024
- Convention de partenariat "accompagnement des communes engagées dans un PAT communal"
- ONF : Vente et exploitation groupée.

Monsieur le maire par intérim a rappelé le contexte actuel :

La démission du Maire a été rendue effective le 21 avril 2023. Trois démissions des membres du conseil municipal ont été réceptionnées en mairie le 11 avril 2023 : David HUET, Frédérique GENTNER-MARMIER, Simon DENYS (liste minoritaire). Les démissions du 1er et 4ème adjoint sont en cours de validation à la préfecture. L'absence du conseil municipal entraîne de fait de nouvelles élections. Les dates sont en attente de confirmation de la préfecture.

Monsieur le maire par intérim a rappelé les objectifs des prochaines semaines :

organiser les élections et la bonne réalisation des projets en cours. Veiller pour un fonctionnement serein et profitable à tous. Faisons confiance à nos agents et leur probité. Il n'existe pas de passe-droit ou de statut d'ancien élu. Veiller à la transmission des informations pour la poursuite des dossiers dans l'intérêt de la commune.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2023 à **l'unanimité**. En ce qui concerne le point "France Services" abordé après le vote du budget 2023, Françoise ROLLET précise que l'option de coupler cet établissement avec le bureau de poste a été étudiée mais pas retenue.

Monsieur le maire par intérim demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : suivi du dossier le festival des solutions écologique (forêt gourmande) : **validé à l'unanimité**.

1- Désignation des jurés d'assises 2024

Le mode de recrutement des jurés s'effectue sur la base d'une liste annuelle établie à partir des listes électorales de la commune comprenant le nombre de noms déterminés d'après les chiffres du recensement de la population légale en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, publiés par l'INSEE. Ce nombre est calculé sur la base d'un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune est de 1.

Monsieur le Maire doit procéder publiquement à un tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, telle que définie par l'article L.17 du Code Electoral.

La méthode est la suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- DESMARTIN Edwige (HENRION)
- PETREMENT Sébastien
- NOEL Maxime

La liste préparatoire sera dressée par Monsieur le maire en deux originaux, dont l'un restera déposé à la Mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2023 au Greffe de la Cour d'Assises près la Cour d'Appel de Besançon.

Les membres du conseil municipal, à **l'unanimité**, valident la désignation des jurés d'assises pour la commune de Devecey.

2- Convention de partenariat "accompagnement des communes engagées dans un PAT communal"

Le Grand Besançon Métropole porte un Projet Alimentaire Territorial, au sein duquel elle s'engage sur les problématiques liant alimentation, santé, environnement et agriculture. Elle souhaite accompagner les communes de la métropole qui se sont engagées dans un projet alimentaire communal et mettre en place un partenariat sur plusieurs années.

A travers ce partenariat multipartite, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et Grand Besançon Métropole souhaitent apporter un soutien sur des actions aux communes engagées dans un PAT.

Trois actions ont été identifiées et font l'objet de cette convention :

- la mise en place d'évènements intitulés Parties de Campagne (visites de ferme, marchés de producteurs, animation culturelle ...)
- la mise en place d'ateliers pour la création ou la remise en état de vergers ou de jardins (familiaux, partagés, pédagogiques ...)
- la mise en place d'ateliers cuisine ayant une orientation de sensibilisation à l'animation saine et locale.

En signant la convention, la commune s'engage à :

- programmer la manifestation, informer GBM et la Chambre de la date retenue à minima 4 mois avant la date de la manifestation,
- organiser la manifestation en respectant les règles de sécurité en vigueur : programmation des réunions d'organisation avec des habitants et des partenaires, organisation logistique ...
- communiquer sur l'appui apporté par GBM et la Chambre : apposer les logos de GBM et de la chambre sur tous documents de communication.
- nommer un ou deux responsables pour ces ateliers,
- organiser les ateliers
- mobiliser les participants et procéder aux inscriptions.

Après en avoir pris lecture de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité**, le maire par intérim à signer la convention.

3- ONF : vente et exploitation groupée

Le Conseil Municipal de Devecey donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 706 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Devecey la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- de confier à l'ONF, **à l'unanimité**, une mission d'assistance
- d'autoriser le maire par intérim à signer la convention correspondante avec l'ONF.

4- Suivi du dossier Festival des solutions écologiques : décroûtage

Il est rappelé que le dossier "festival des solutions écologiques" doit être clôturé avant le 16 juin 2023. Le projet "forêt gourmande" ayant été abandonnée suite à la concertation avec les habitants du quartier, monsieur le maire par intérim propose de décroûter l'ancien terrain de basket situé derrière l'école et d'apporter de la terre végétale. Plusieurs devis sont en cours, celui en notre possession est de 9 000 € H.T. Monsieur le maire par intérim rappelle que ce goudron constitue un îlot de chaleur à proximité de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de donner un accord de principe sur ce projet sous réserve du délai d'exécution des travaux, du budget.

Clôture de la séance à : **20H08**.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- 2023-13 : Désignation des jurés d'assises 2024
- 2023-14 : Convention de partenariat "accompagnement des communes engagées dans un PAT communal"
- 2023-15 : ONF : vente et exploitation groupée.
- 2023-16 : Festival des solutions écologiques : suivi du dossier